

Convention de mise à disposition d'un agent territorial à l'association « Mille Pattes »

de Madame Céline GUERRIAU - Grade : Puéricultrice hors classe

Entre

la Ville de Chartres de Bretagne, représentée par son Maire Monsieur Philippe BONNIN,

et

l'association «Mille-Pattes», gestionnaire du centre multi-accueil du même nom, situé dans le bâtiment A de l'Espace Brocéliande, avenue de Brocéliande, à Chartres de Bretagne, représentée par son président, Fabien EHRLICH

Vu l'accord de l'agent en date du.....2025,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivant de la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de Chartres de Bretagne met à disposition de l'association « Mille Pattes » un agent en la personne de Madame Céline GUERRIAU, [REDACTED], puéricultrice hors classe.

Article 2 – Nature des fonctions exercées

Madame Céline GUERRIAU est mise à disposition de l'association « Mille Pattes » pour assurer des missions de « référent santé et accueil inclusif ».

Ces missions se déclinent comme suit :

1 – Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de la crèche « Mille Pattes » en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

2 – Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les différents protocoles et contribuer, en concertation avec la directrice de la crèche, à leur établissement ;

3 – Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans la crèche ;

4 – Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affectation chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

5 – Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de la crèche dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec la famille ;

6 – Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions.

7 – Contribuer dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec la directrice de la crèche, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

8 – Procéder, lorsqu'elle l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice de la crèche, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Madame Céline GUERRIAU est mise à disposition de l'association « Mille Pattes » pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2025, à raison de 20 heures par an.

Article 4 – Conditions de mise à disposition

Le responsable hiérarchique de Madame Céline GUERRIAU au sein de la collectivité de Chartres-de-Bretagne organise le temps de travail de l'agent. En concertation avec la direction du centre multi-accueil « Mille Pattes », il définit les temps de mise à disposition de Madame Céline GUERRIAU.

La commune de Chartres de Bretagne prend les décisions dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'association « Mille Pattes » : congés annuels, congés de maladie ordinaire, accident du travail ou maladies professionnelles.

La commune de Chartres de Bretagne continue de gérer la situation administrative du personnel mis à disposition. Elle prend notamment les décisions relatives aux congés suivants : congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle notamment liés au CPF, congé pour formation syndicale, congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53), congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de représentation, congé pour validation des acquis d'expérience, congé de présence parentale, congé pour bilan de compétence.

Article 5 – Participation financière

La commune de Chartres-de-Bretagne, employeur, rémunère Madame Céline GUERRIAU (rémunération, cotisations, contribution et charge afférentes).

L'association « Mille Pattes » participe au financement de la mise à disposition sur la base du coût salarial de Madame Céline GUERRIAU, ramené à 20 heures par an.

L'association « Mille Pattes » procède au paiement au cours du dernier trimestre de l'année, sur présentation d'avis de paiement détaillés du service des ressources humaines de la commune de Chartres de Bretagne.

La commune de Chartres de Bretagne supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité

Article 6 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

Le responsable hiérarchique de Madame Céline GUERRIAU au sein de la collectivité de Chartres-de-Bretagne procède annuellement à un entretien d'évaluation de l'agent. Il échange au préalable avec la direction du centre multi-accueil « Mille Pattes » sur les activités de service de l'agent en question dans le cadre de sa mise à disposition.

Article 7 – Droits et obligations

Madame Céline GUERRIAU, mise à disposition de l'association « Mille Pattes », demeure soumise aux obligations des agents territoriaux et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune de Chartres de Bretagne. Elle peut être saisie par l'association « Mille Pattes ».

Article 8 – Fin de mise à disposition

La mise à disposition de Madame Céline GUERRIAU à l'association « Mille Pattes » peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande

- de la commune de Chartres de Bretagne,
- de l'association « Mille Pattes »
- de Madame Céline GUERRIAU

La demande, le cas échéant, doit être formulée par écrit et adressée aux parties concernées au moins deux mois avant le terme de la mise à disposition requis.

En cas de faute grave mettant en danger les enfants ou le personnel de l'établissement, il peut être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition de Madame Céline GUERRIAU sur décision du Maire de la commune de Chartres de Bretagne et/ou du président de l'association « Mille Pattes ».

Article 9 – Information préalable à l'agent

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, sont transmis avant signature à Madame Céline GUERRIAU.

Un arrêté de mise à disposition sera transmis à l'agent pour notification.

Article 10 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 11 – Reconduction

La présente convention est valable une année à compter du 1^{er} janvier 2025 et est renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Fait en deux exemplaires,
à Chartres de Bretagne, le2025

Pour la Ville de
CHARTRES DE BRETAGNE
M. Philippe BONNIN,
Maire

Pour l'association Mille Pattes

M. Fabien EHRlich,
Président